## Annexe 1 : Rapport d'activité du comité de protection des personnes

(A adresser au directeur général de l'agence régionale de santé concernée)

Comité de protection des personnes : <u>CPP IDF VI</u>

Année : 2022

## 1. Données générales

Séances plénières tenues par le CPP dans l'année (nationale et européenne)	23
Séances restreintes tenues par le CPP dans l'année	0
Dossiers dont l'examen a été reporté faute de quorum	0
Séances reportées faute de quorum	0
Dossiers dont l'examen a été reporté faute d'expertise adaptée	0

#### 2. Nombre de demandes de modifications substantielles déposés en dehors du SI RIPH2G

	Nombre de dossiers	Dont nombre d'avis	Dont nombre d'avis
	examinés *	favorables	défavorables
Recherches biomédicales			
initialement			
déclarées/autorisées avant le	0	-	-
26/08/2006			
Recherches biomédicales			
autorisées depuis le			
27/08/2006	0	-	-
Recherches visant à évaluer			
les soins courants			
	0	-	-

<sup>\*</sup> Dossiers examinés par le CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année.

#### 3. Promoteurs/demandeurs

Rencontrez-vous des difficultés avec les promoteurs ? Non

Si oui, lesquelles?

## 4. <u>Informations générales sur les membres du comité de protection des personnes</u>

4.1 Composition du CPP au 31 décembre de l'année N-1 (pour les membres du CPP présents depuis plus de 6 mois au 31 décembre de l'année visée par le bilan)

	Qualité	Nombre de membres dans le
		CPP
	Personne ayant une qualification et une expérience approfondie	4
	en matière de recherche impliquant la personne humaine	
	Personne qualifiée en matière de biostatistique ou	2
lège	d'épidémiologie	
1 <sup>er</sup> collège	Médecin généraliste	2
	Pharmacien hospitalier	2
	Auxiliaire médical	2
	Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des	2
	questions d'éthique	
	Personne qualifiée en raison de leur compétence en matière	4
ège	juridique	
2 <sup>ème</sup> collège	Personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences	1
2èте	humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de	
	l'action sociale	
	Représentant des associations agréées conformément aux	4
	dispositions de l'article L. 1114-1	
	Personne qualifiée en matière de protection des données	0
	conformément à l'article L. 1123-7	
	Total	23
	ı	

## 4.2 Participation des membres aux réunions du CPP de l'année N-1

		Taux d'assiduité en %	Motif si taux inférieur à
			50 %
	Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine	90	
1 <sup>er</sup> collège	Personne qualifiée en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	100	
	Médecin généraliste	100	
	Pharmacien hospitalier	100	
	Auxiliaire médical	100	
	Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique	90	
2 <sup>ème</sup> collège	Personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	100	
2èте	Personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique	100	
	Représentant des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1	100	
	Personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7	-	
	Taux global d'assiduité	97	
İ			

<sup>\*</sup> Taux d'assiduité = Nombre total des participants effectifs aux séances tenues sur l'année / Nombre de participants théoriques aux séances tenues sur cette même année.

## 4.3 Personnes employées par le CPP au 31 décembre de l'année N-1

	Nombre	ETP	Qualification principale
Personnel sous contrat	0	0	
Personnel mis à disposition par un établissement public de santé	1,5	1,5	RA
Autre personnel mis à disposition (préciser)	0	0	
Total	1,5	1,5	RA

# 4.4 Indemnisation des membres des CPP pour perte de revenu du fait de leur participation aux séances du comité de l'année N-1

	Nombre de membres concernés	Montant sur l'année
Travailleurs salariés	0	0
Travailleurs indépendants	4	23 200
Total	4	23 200

## 4.5 Indemnisation des rapporteurs de l'année N-1

	Nombre de membres	Montant sur l'année
	concernés	
Demandes initiales	21	23 370
Demandes portant sur des modifications substantielles	21	13 770
Total	21	37 140

#### 4.6 Indemnisation des experts et des spécialistes mentionnés aux articles R. 1123-13 de l'année N-1

	Nombre de <del>membres d</del> 'experts	Montant sur l'année
	concernés	
Demandes initiales	2	270
Demandes portant sur des modifications substantielles	0	0
Total	2	270

#### 5. Commentaires et observations

Le poste mi-temps RA 2022 n'a pas été renouvelé.

Quels sont d'après vous les points forts et les difficultés de votre CPP ?

Taux de participation des membres, engagement du bureau.

Quelles améliorations proposeriez-vous ?

Interfaçage CTIS/ RIPH 2G efficient notamment.

A Paris, le mercredi 15 mars 2023

Le président du CPP IDF VI

Dr Kevin BIHAN